



COMPLEXE SERVICES

PROJET D'ETABLISSEMENT

2025-2029

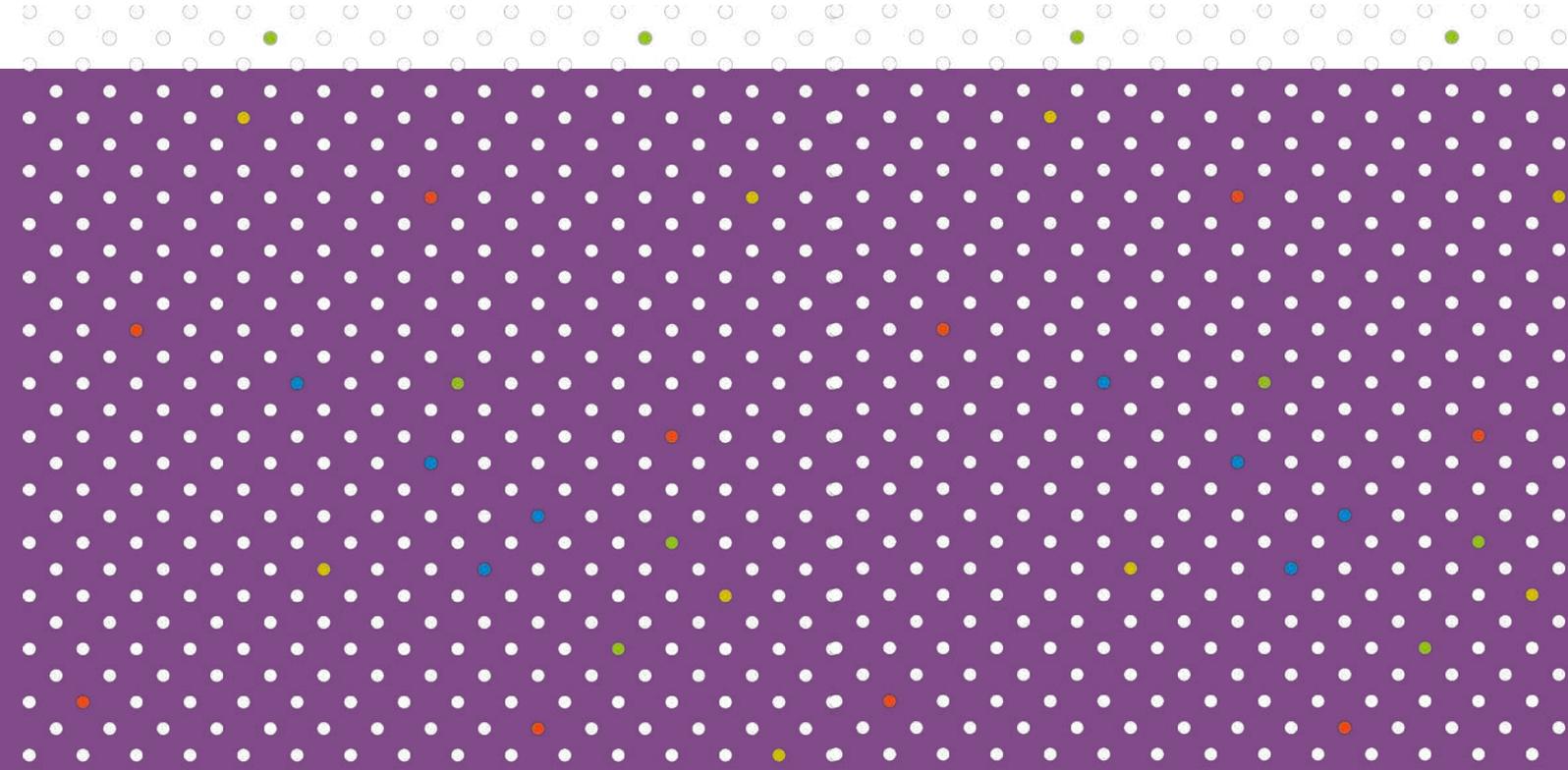




SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	2
LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	3
L'ASSOCIATION	4
LE COMPLEXE SERVICES.....	6
LES BENEFICIAIRES DU COMPLEXE SERVICES.....	7
LES SERVICES ET PRESTATIONS PROPOSES	8
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	14
LE PROJET.....	14
LA METHODE D'ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT.....	15
LES AXES STRATEGIQUES	16
TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS.....	16
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	18
LES FICHES ACTION	19
ANNEXE 1 : SUPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE SERVICE DU SAVS EN FALC	27
ANNEXE 2 : SUPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE SERVICE DU DISPOSITIF HORIZON (1/2)	35
ANNEXE 2 : SUPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE SERVICE DU DISPOSITIF HORIZON (2/2)	36
GLOSSAIRE.....	37

INTRODUCTION



Le cadre réglementaire

Le projet du Complexe Services s'inscrit dans la continuité du projet associatif global, paru à l'automne 2024, et des orientations stratégiques identifiées lors du CPOM¹. Il répond aux exigences réglementaires² du secteur et des référentiels en vigueur.

Il porte sur une durée de 5 ans, de 2025 à 2029.

Pourquoi écrire le projet du Complexe Services ? Plusieurs raisons sont à l'origine de cette démarche :

- Une démarche visant à **améliorer les conditions d'accueil et l'accompagnement** au sein du Complexe Services : c'est l'occasion de se poser la question des prestations proposées, de la coordination entre les professionnels, de l'aménagement des lieux d'accueil, ... Ce questionnement permet aussi d'adapter l'accompagnement en fonction des évolutions sociétales, telles que la prise en compte des enjeux environnementaux ou le développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.
- Un **document de référence** de la démarche qualité et de la gestion des risques pour l'AAPEI Epanou qui structure sa démarche qualité à l'échelle associative en cohérence avec le référentiel qualité HAS. La formalisation de cette démarche se traduit notamment par le déploiement d'un logiciel de pilotage dédié permettant le suivi des plans d'actions transversaux (évaluation qualité, fiches actions CPOM et établissements médico-sociaux, plan de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance) et la mise en place d'une gestion documentaire partagée.
- Un **document de communication** pour présenter le Complexe Services aux partenaires, aux professionnels, aux familles et aux bénéficiaires. En quelques pages, ce document permet de comprendre les valeurs, le positionnement et les projets du Complexe Services.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est un outil de contractualisation entre les instances de financement (Agences régionales de santé, département, etc.) et les établissements médicaux-sociaux.

² Trois principaux jalons réglementaires sont à prendre en compte : 1) Le projet d'établissement constitue une obligation légale depuis la loi n°2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale. 2) Depuis 2022, la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants requière également la formalisation d'une politique de lutte contre la maltraitance. 3) Depuis 2024, le décret n°2024-166 du 29 février 2024 fixe le contenu minimal des projets d'établissement et service.

- Une **démarche fédératrice** pour impliquer les professionnels, les bénéficiaires et leurs proches dans la co-construction du projet de service afin de répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées.

L'association

L'AAPEI Epanou est l'association qui gère le Complexe Services, ainsi que d'autres établissements médico-sociaux implantés sur le bassin annécien et en Haute-Savoie. Elle accueille et accompagne plus de 1000 enfants et adultes porteurs de déficience intellectuelle et/ou d'autisme.

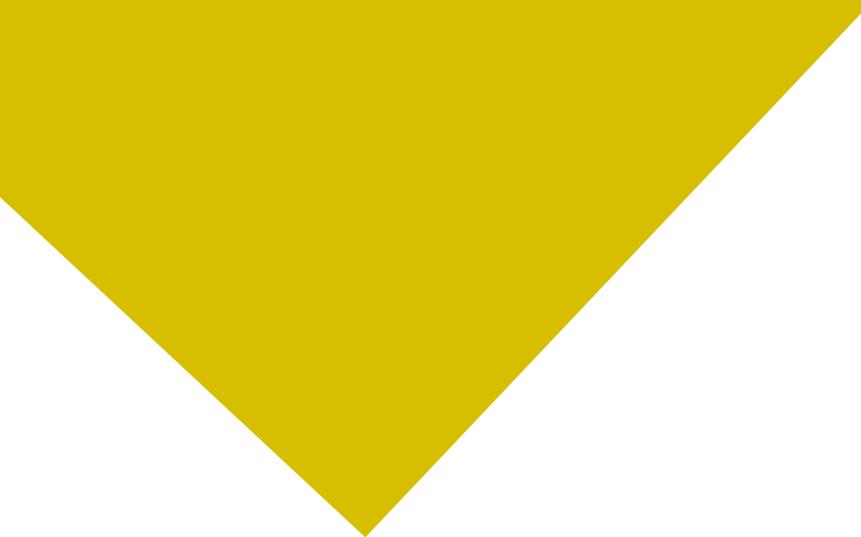
Les valeurs de l'AAPEI Epanou sont celles sur lesquelles nous nous basons pour prendre les décisions stratégiques. Elles participent à créer une culture commune, celle des adhérents, des salariés, des partenaires, des bénéficiaires de nos actions.



En 2024, l'AAPEI Epanou s'est réunie pour définir son projet associatif pour la période 2024-2028. Dans ce projet associatif, sept questions centrales guident une démarche continue d'amélioration au sein des projets des 17 établissements et services :

1. **Autodétermination.** Reconnaître et développer la capacité à convertir ses ressources en libertés réelles (en exprimant ses volontés et ses choix) et s'en donner les moyens (en vivant ou expérimentant).
2. **Revendiquer.** Exiger les moyens financiers et humains pour accompagner toutes les personnes en situation de déficience intellectuelle et / ou porteuses d'autisme et leurs familles.

3. **Inclusion.** Vivre avec les personnes avec ou sans handicap dans tous les moments de la vie. Avoir les mêmes droits que tout le monde et les rendre accessibles : droit à l'école, droit aux soins, droit au travail, droit au logement, droit aux loisirs et droit aux relations avec les autres.
4. **Richesses humaines : salariés.** Avoir tous nos postes pourvus par des personnels formés, compétents et heureux d'être là.
5. **Parcours.** Accompagner l'évolution de la personne par la co-construction et le suivi des actions menées en s'adaptant à ses besoins, ses souhaits et ses capacités.
6. **Richesses humaines : bénévoles.** Avoir des bénévoles engagés, formés et heureux d'être là.
7. **Développement durable.** Adapter nos pratiques pour favoriser la sobriété énergétique et l'économie des ressources naturelles.



LE COMPLEXE SERVICES

Les bénéficiaires du Complexe Services

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Les personnes accompagnées par le SAVS sont des adultes porteurs de déficience intellectuelle et, pour certains d'entre eux, de troubles associés (troubles psychiques, troubles du comportement, addictions, déficits sensoriels, ...).

Conformément au règlement départemental des services d'accompagnement, ces personnes sont reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette commission estime que les déficiences et incapacités rendent nécessaire, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque bénéficiaire, un accompagnement discontinu, non quotidien pour tout ou partie des actes de la vie quotidienne.

La durée de l'accompagnement par le SAVS est variable, de quelques mois à plusieurs années, en fonction des demandes, souhaits et besoins des personnes, et des objectifs d'accompagnement, ré évalués chaque année.

Le Dispositif Horizon

Les personnes accompagnées par le Dispositif Horizon présentent un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) diagnostiqué conformément aux recommandations de la HAS. Âgées de plus de 16 ans, elles sont en capacité d'autonomie pour une insertion socioprofessionnelle.

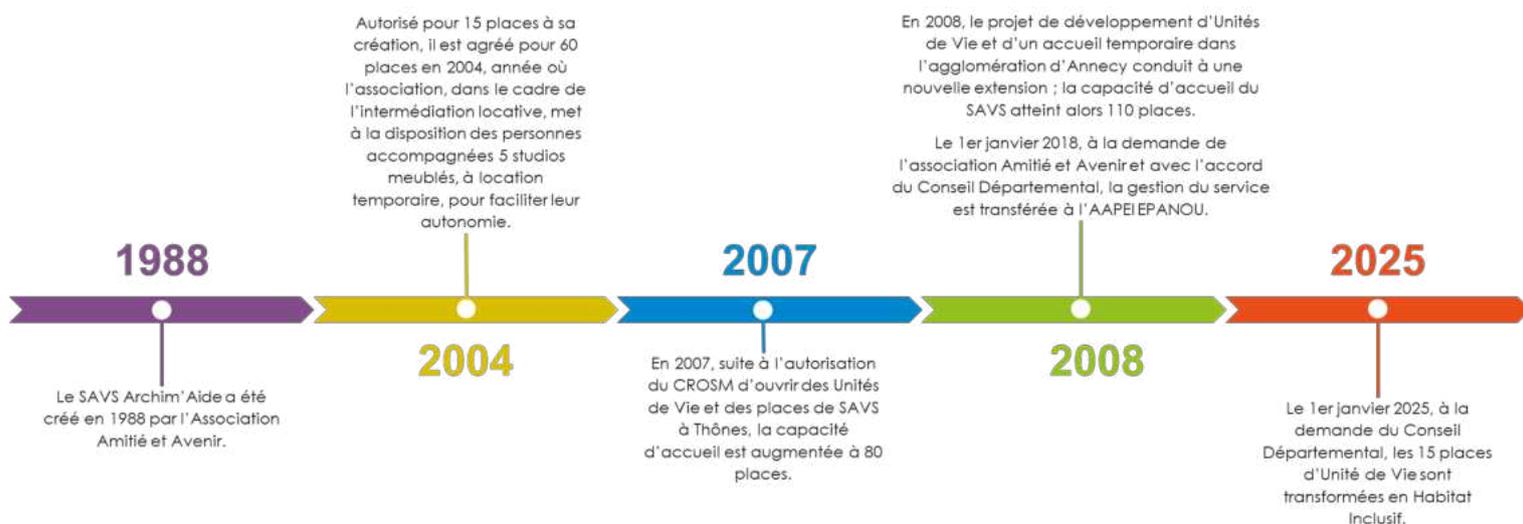
La plupart des personnes accompagnées par le Dispositif Horizon présentent un TSA sans retard du développement cognitif ni du langage.

Aujourd'hui, au regard des bénéficiaires accompagnés depuis l'ouverture du service en 2016, le Dispositif Horizon s'adresse essentiellement à des hommes de moins de 30 ans. Cependant, le public accompagné tend à se féminiser et la moyenne d'âge à augmenter.

Les services et prestations proposés

Le SAVS

Historique³



Financement

Le SAVS est financé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sous la forme d'une dotation globale.

Territoire d'intervention

Le SAVS Archim'Aide couvre la partie sud du département de la Haute Savoie (le Grand Annecy, les communes du tour du Lac d'Annecy, le Pays de Faverges, l'Albanais, le secteur de Balme et Sillingy, de Cruseilles, la vallée des Aravis). Environ 70% des bénéficiaires résident dans le Grand Annecy.

³ Évolution des autorisations

Arrêté N° 04-3748 suite à l'avis favorable du CROSMS du 22 octobre 2004 qui porte la capacité du SAVS à 60 places.
Arrêté N° 07-4041 suite à l'avis favorable du CROSMS du 25 mai 2007 qui porte la capacité du SAVS à 80 places (augmentation de 20 places suite au développement d'une antenne à Thônes).
Arrêté N° 2009-241 suite à l'avis favorable du CROSMS du 24 octobre 2008 qui porte la capacité du SAVS à 110 places (augmentation de 30 places suite au développement de l'activité et des Unités de Vie à Annecy).
Arrêté n° 16-07621 du 3 janvier 2017, qui renouvelle l'autorisation pour 15 ans, pour une capacité de 110 places dont 15 s'accompagnent d'une possibilité de logement dont un à caractère temporaire.
Arrêté n° 2024-06783 du 17 décembre 2024, qui transforme les 15 places avec possibilité de logement en 15 places de SAVS « classique ». La capacité totale de 110 places reste inchangée.

Organisation du service

L'organisation du service, adaptée aux disponibilités des personnes accompagnées, requiert une autonomie importante dans les interventions et dans l'organisation du temps de travail des professionnels, tout en rendant compte de leur activité au chef de service.

Les professionnels, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs et CESF⁴, sont répartis en 3 secteurs géographiques, permettant d'optimiser les temps de transport et de faciliter le regroupement des rendez-vous par zone géographique.

Des temps d'échanges réguliers entre les professionnels du SAVS s'inscrivent dans un cadre formel. Ces espaces permettent de garantir une réflexion éthique autour des situations d'accompagnement, une approche plurielle, une modulation réactive et permanente des modalités d'accompagnement. Les professionnels ont la possibilité d'être étayés dans la coordination du parcours de la personne en fonction de la complexité de la situation.

Missions du service

Un SAVS, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, répond à toutes les demandes et attentes des personnes accompagnées, dans tous les champs de la vie sociale, en s'appuyant sur les compétences des personnes accompagnées et les ressources disponibles dans leur environnement.

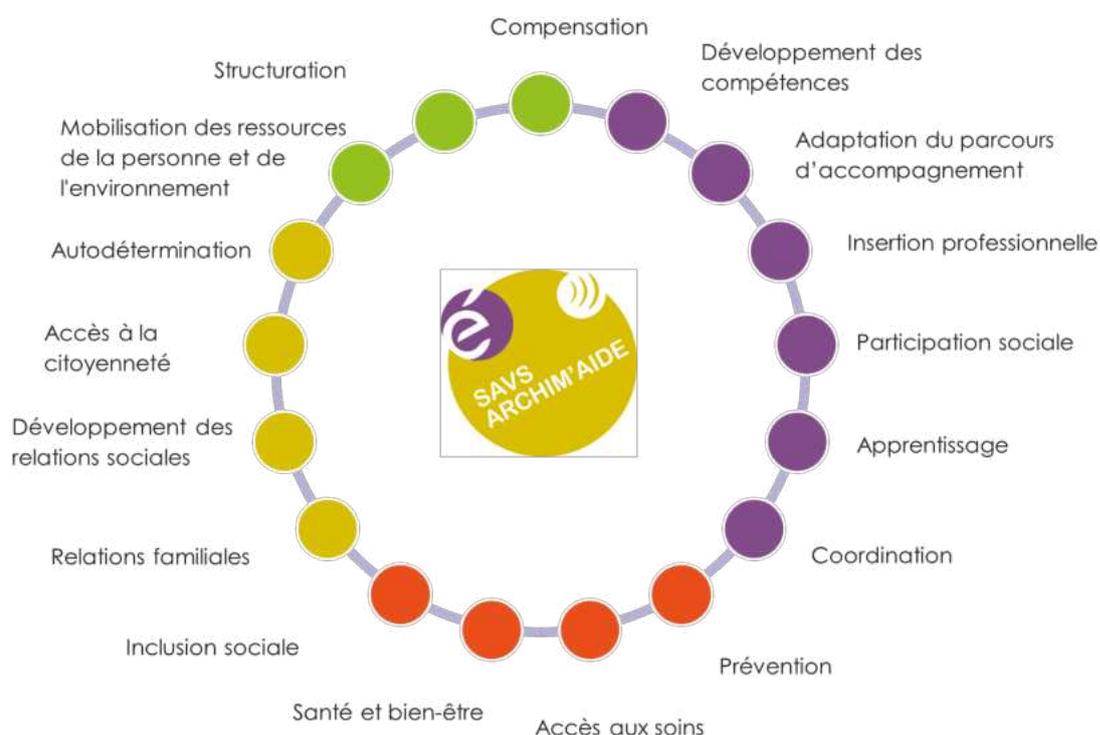
Les missions sont en évolution constante, le service en situation d'adaptation permanente, pour répondre aux nouveaux besoins, tant du point de vue des spécificités de la population accompagnée que des orientations des politiques publiques (schéma régional de santé et schéma départemental de l'autonomie).

Les accompagnements sont individualisés, pour répondre aux besoins spécifiques de chaque bénéficiaire. Les modalités d'accompagnement se doivent donc d'être souples et modulables, non systématisées. Les objectifs d'accompagnement et ses modalités, sont définis dans le projet personnalisé, coconstruit avec le bénéficiaire. Le projet est révisé une fois par an.

Le SAVS intervient en collaboration avec de multiples partenaires pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes concernées. Pour ce faire, des conventions de partenariat sont régulièrement établies avec les différentes structures.

⁴ Le conseiller en économie sociale familiale (CESF) est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé.

Les maîtres mots de l'accompagnement socio-éducatif proposé par le SAVS sont :



Les prestations sont essentiellement des actions individuelles. Des actions collectives d'information, de sensibilisation et de prévention, autour de thématiques de santé publique, sont proposées deux à trois fois par an.

Parcours d'accompagnement

A l'admission, un contrat d'accompagnement est signé entre le bénéficiaire et le service. Un référent éducatif est désigné et les six premiers mois d'accompagnement constituent la période d'évaluation des ressources, des difficultés et des besoins de la personne.

A l'issue de cette première période, un bilan est établi avec la personne et le projet personnalisé est rédigé. Les objectifs d'accompagnement sont définis avec la personne. Le projet est ré évalué une fois par an à minima. Tout au long du parcours d'accompagnement, les objectifs sont ré interrogés. La fin de l'accompagnement est elle aussi questionnée régulièrement.

Toutes les informations relatives à la personne accompagnée sont intégrées au Dossier Unique Informatisé (DUI), auquel la personne à accès à tout moment, sur simple demande.

Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année, les résultats sont affichés et transmis aux bénéficiaires par mail ou courrier postal.

Au-delà du recueil annuel de l'avis des personnes sur la qualité de leur accompagnement, ces dernières sont associées à la construction de leur projet et à leur accompagnement, tout

au long de leur parcours. Elles sont également associées à l'évaluation qualité du service, en qualité d'accompagné traceur, et à la ré écriture du projet de service.

Fin de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement intervient :

- A l'initiative de la personne, si elle exprime par écrit ou oralement son intention de mettre fin à l'accompagnement par le service.
- A la fin de la période d'orientation par la CDAPH, si la personne ne souhaite plus ou n'a plus besoin d'être accompagnée par le SAVS.
- A la demande du service pour des raisons dument motivées dans un rapport de situation envoyé à la MDPH et expliquées à la personne.

Le Dispositif Horizon

Historique et fonctionnement

Le Dispositif Horizon a été créé en 2016 suite à l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes. Le cahier des charges de l'ARS repose sur l'identification « d'un besoin d'ouverture de places supplémentaires pour adultes avec autisme en cheminement vers une plus grande autonomie » en Haute-Savoie. Service transitoire, « le dispositif innovant est une passerelle, il a pour principale mission d'évaluer l'autonomie du jeune et de l'accompagner sur les aspects travail et vie sociale »⁵.

Porté par l'AAPEI Epanou, ce projet est la résultante d'un partenariat avec deux autres associations, LADAPT 74 et l'Ordre de Malte France. L'agrément et la gestion sont confiés à l'AAPEI Epanou. LADAPT 74 prend part au projet en mettant à disposition une partie du personnel et l'Équipe Mobile Autisme (Ordre de Malte) réalise ponctuellement des diagnostics.

Les particularités du Dispositif Horizon d'accueillir les personnes à partir de 16 ans et le caractère transitoire de l'accompagnement, en font un outil particulier dans le dispositif médico-social du département pour les personnes autistes. C'est à la fois une opportunité d'évaluation pluridisciplinaire spécialisée et un tremplin vers l'inclusion sociale et professionnelle.

⁵ Autorisation : Suite à l'avis d'appel à projet n° 2015-09-10 et à l'arrêté ARS n° 2016-1036, le Dispositif Horizon est autorisé à accompagner « 20 adultes avec autisme et/ou présentant des troubles envahissants du développement ». Le service est classé dans la catégorie FINESS « établissement d'accueil temporaire pour adultes handicapés ».

Territoire d'intervention

Le Dispositif Horizon a vocation à intervenir sur tout le département de la Haute- Savoie. En regard de la configuration géographique du département, la question du déplacement prend une place importante dans l'organisation du service, à la fois pour les bénéficiaires et les salariés. Cela nécessite la mise en place de conventions de partenariat pour pouvoir bénéficier ponctuellement de lieux de rendez-vous en dehors de l'agglomération annécienne.

Financement

Le Dispositif Horizon est financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sous la forme d'une dotation globale.

Missions

Le Dispositif Horizon a pour finalité de contribuer à la réalisation du projet de vie des bénéficiaires par un accompagnement socio-professionnel transitoire d'une durée maximale de 3 ans (18 mois renouvelable 1 fois).

Le Dispositif Horizon répond à 4 grandes missions :

- Évaluation par une équipe pluridisciplinaire
- Accompagnement socio-professionnel
- Animation de réseau
- Séjour studio temporaire.

L'objectif général est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le maintien et le développement des acquis. L'accompagnement est individualisé et prend en compte la singularité de la situation de chaque bénéficiaire.

Les missions sont en évolution constante, le service en situation d'adaptation permanente, pour répondre aux nouveaux besoins, tant du point de vue des spécificités de la population accompagnée que des orientations des politiques publiques (schéma régional de santé et schéma départemental de l'autonomie).

Projet personnalisé

Le Projet Personnalisé formalise l'accompagnement mis en œuvre pour chaque bénéficiaire. En partant des attentes de la personne, de son entourage et des évaluations et observations de l'équipe pluridisciplinaire, les objectifs d'accompagnement sont co-construits et contractualisés avec le bénéficiaire dans son Projet Personnalisé.

Les Projets Personnalisés sont établis pour évaluer régulièrement, avec la personne et sa famille, les progrès réalisés et les perspectives.

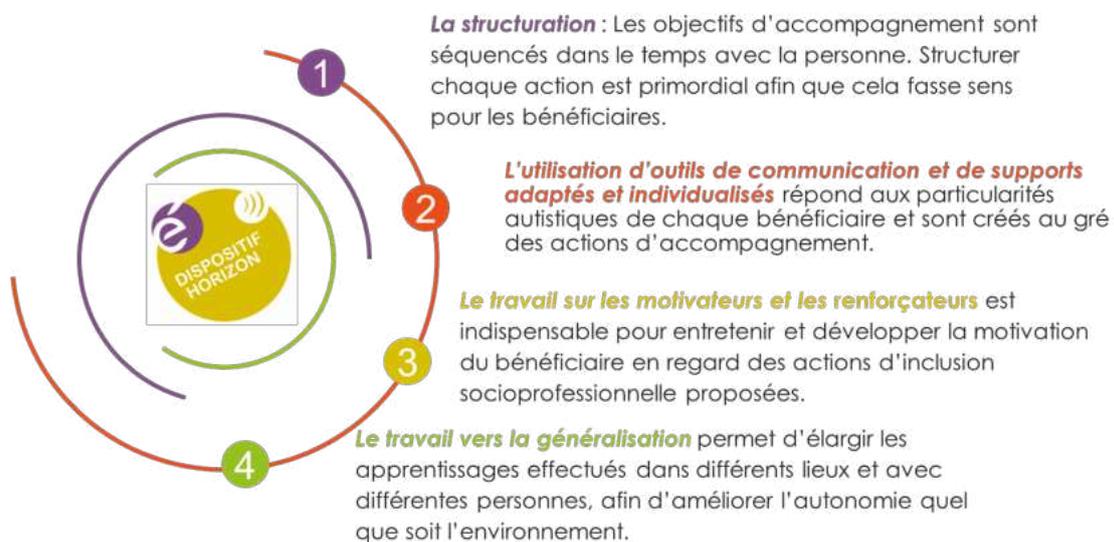
Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont décrits et déclinés dans leur durée (court, moyen, long terme) et dans leur fréquence (principe de structuration). Les objectifs d'accompagnement sont personnalisés ; la progression se fait au rythme de la

personne, les objectifs sont ajustés en fonction de ses priorités et/ou en fonction des progressions.

Accompagnement

L'accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire, structurée en 4 pôles : insertion professionnelle, socio-éducatif, thérapeutique et administratif. Les professionnels sont formés à l'accompagnement spécifique d'adultes présentant un TSA. L'accompagnement s'inscrit, depuis la création du service, dans une dynamique partenariale, basé sur l'apprentissage, la stimulation et la compensation.

L'accompagnement par le Dispositif Horizon repose sur :



Le Dispositif Horizon s'inscrit dans une démarche de réhabilitation psychosociale adaptée à l'autisme, visant à valoriser les ressources et les spécificités des bénéficiaires, pour leur permettre d'exercer pleinement leur libre arbitre, leur pouvoir d'agir et s'autodéterminer.

Actions collectives et mises en situation

Pour développer certaines compétences, notamment les habiletés sociales, des actions en petits groupes sont proposées, sur des thématiques différentes : groupes d'habiletés sociales appliquées à la sphère professionnelle, d'habiletés conversationnelles, atelier sensoriel, atelier administratif et budgétaire.

L'accompagnement comprend également de multiples mises en situation : exercices écologiques d'entraînement aux habiletés sociales, en individuel ou en collectif, en extérieur (dans les commerces, administrations, dans l'environnement de vie du bénéficiaire...),

stages, MISPE⁶, bénévolat, contrats de travail à durée déterminée, enquêtes métiers..., séjour d'évaluation de l'autonomie en logement autonome.

Place des proches aidants

La réussite du processus d'autonomisation implique que la place des proches aidants auprès du bénéficiaire soit mise au travail. En accord avec le bénéficiaire, le service peut proposer : des temps de rencontre avec les différents professionnels pour échanger sur leurs attentes ; des rendez-vous de soutien psychologique ; des temps de participation et de mise en œuvre des stratégies d'apprentissage avec le bénéficiaire.

Fin de l'accompagnement

Le caractère transitoire du dispositif est mis en perspective tout au long du parcours d'accompagnement. A la fin de la première période d'accompagnement de 18 mois, un premier bilan est établi, puis à l'issue des 3 années d'accompagnement.

Le contrat peut s'arrêter en cours d'accompagnement, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

Le projet de sortie commence à être élaboré avec la personne accompagnée quelques mois avant la fin de l'accompagnement.

Les orientations stratégiques

Le projet du Complexe Services s'appuie sur les orientations stratégiques identifiées lors du CPOM (2025-2029).

Ci-dessous les orientations transversales au Complexe des Services :

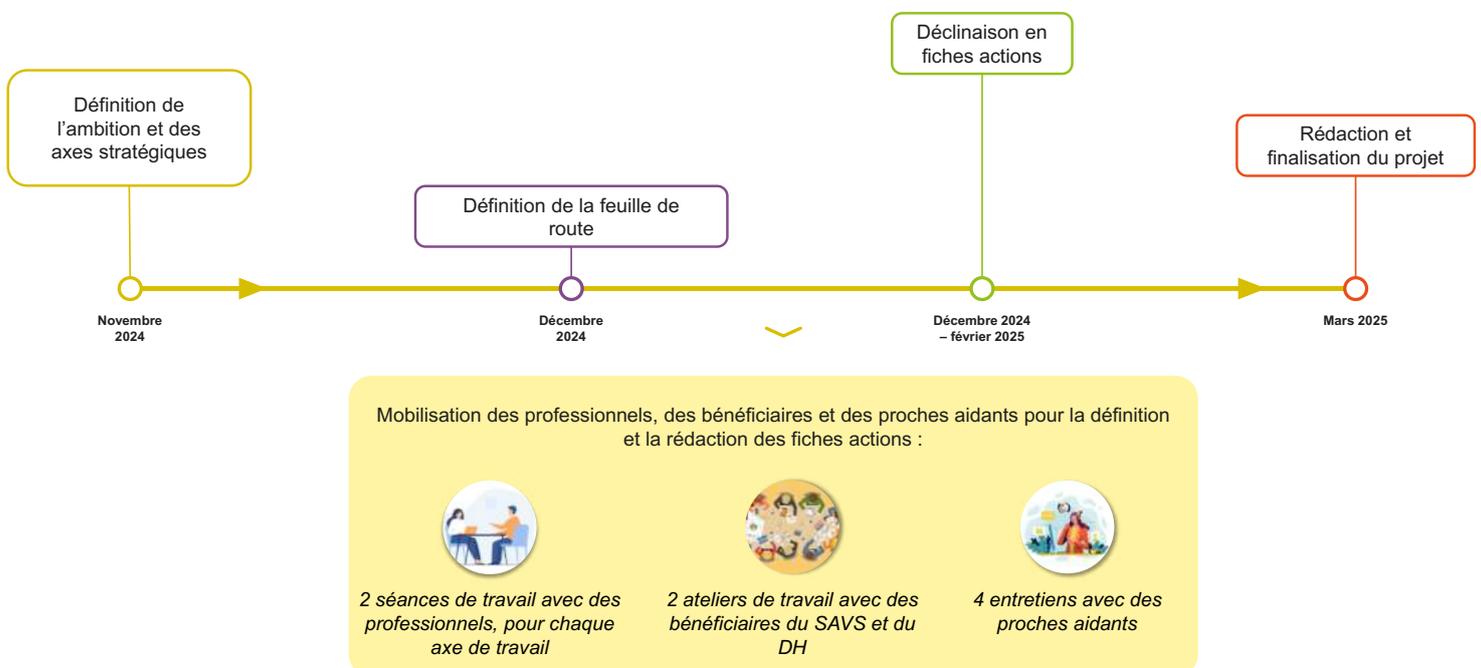
- Les bilans approfondis à partir de la nomenclature SERAFIN-PH pour toutes les personnes accompagnées (fiche action 111) ;
- La paire-aidance (fiche action 115) ;
- Prévention et accompagnement des comportements problèmes conformes à la RBPP (fiche action 136) ;
- Traitement du circuit de signalement des événements indésirables et des plaintes et réclamations (fiche action 138) ;
- Former les professionnels à différentes pratiques d'accompagnement et appliquer les RBPP (autisme, comportements problèmes) (fiche action 140).

⁶ La Mise en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (Mispé) permet aux personnes handicapées d'effectuer des mises en situation professionnelle au sein d'Établissements ou services d'aide par le travail (Esat) afin de confirmer une orientation vers ces structures.

La méthode d'élaboration du projet d'établissement

Le projet du Complexe Services a été conçu de juillet 2024 à mars 2025, dans une logique de co-construction afin de :

1. **Favoriser l'expression directe d'idées et de projets de la part des parties prenantes** du Complexe Services (professionnels, bénéficiaires et proches aidants). En particulier, des binômes ou trinômes de professionnels, composés d'une cadre et d'un à deux référents, ont été constitués autour de chaque axe prioritaire afin de concevoir, puis accompagner le déploiement des actions.
2. Construire un projet à la fois réaliste et ambitieux qui constitue **une réelle feuille de route opérationnelle**.
3. Fédérer le collectif autour d'une vision partagée qui participe à **l'engagement de chacun dans la mise en œuvre**.



Les axes stratégiques

Le Complexe Services a défini 5 axes prioritaires pour son projet :

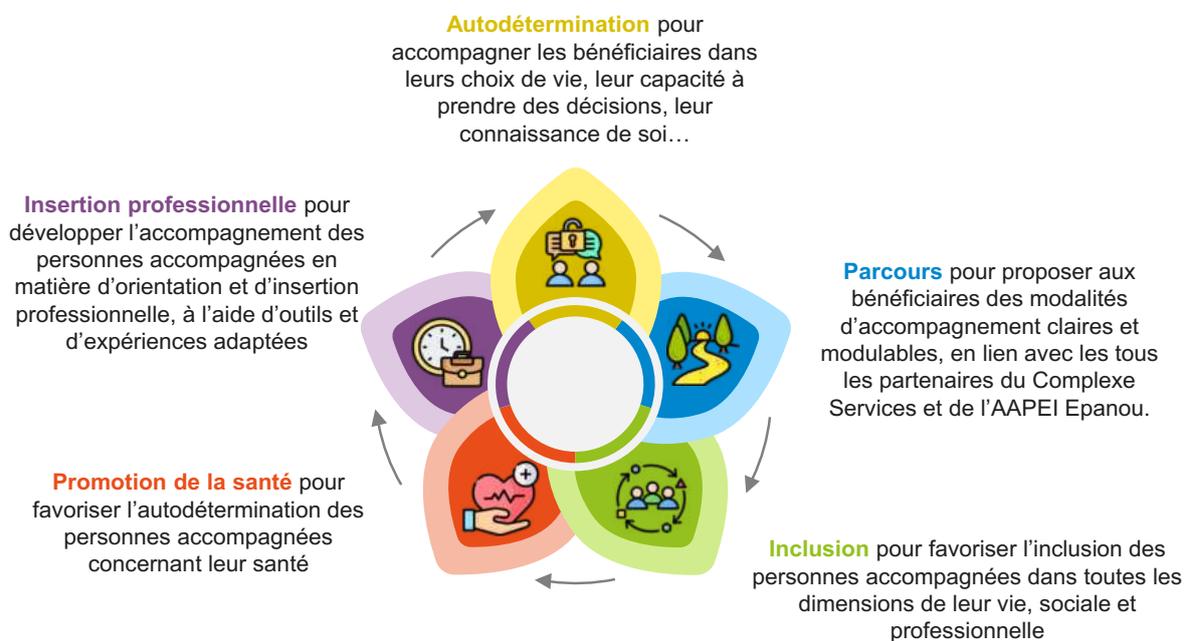


Tableau récapitulatif des actions



1. Créer un environnement encapacitant dans l'accompagnement

2. Renforcer les modalités de participation des bénéficiaires et de leurs proches aidants

3. Sensibiliser les ressources du territoire au handicap

4. Moduler les modalités d'accompagnement



5. Rendre lisible le parcours du bénéficiaire

6. Développer le réseau partenarial

7. Inclure par le travail



8. Inclure par les loisirs, la mobilité, l'activité physique et le logement

9. Agir sur l'environnement, développer la vie citoyenne



10. Développer et formaliser les actions collectives de promotion de la santé

11. Agir sur l'environnement pour faciliter les expérimentations (enquête métier, stage, emploi...) et la mise en formations



12. Initier l'usage des nouvelles technologies au service de l'insertion professionnelle des bénéficiaires

13. Rendre visible l'insertion professionnelle à l'échelle associative

Calendrier de mise en œuvre

		2025	2026	2027	2028	2029
Autodétermination	1. Créer un environnement encapacitant dans l'accompagnement					
	2. Renforcer les modalités de participation des bénéficiaires et de leurs proches aidants					
	3. Sensibiliser les ressources du territoire au handicap					
Parcours	4. Moduler les modalités d'accompagnement					
	5. Rendre lisible le parcours du bénéficiaire					
	6. Développer le réseau partenarial					
Inclusion	7. Inclure par le travail					
	8. Inclure par les loisirs, la mobilité, l'activité physique et le logement					
	9. Agir sur l'environnement, développer la vie citoyenne					
Promotion de la santé	10. Développer et formaliser les actions collectives de promotion de la santé					
Insertion professionnelle	11. Agir sur l'environnement pour faciliter les expérimentations (enquête métier, stage, emploi...) et la mise en formations					
	12. Initier l'usage des nouvelles technologies au service de l'insertion professionnelle des bénéficiaires					
	13. Rendre visible l'insertion professionnelle à l'échelle associative					

LES FICHES ACTION



Action n°1 : Créer un environnement encapacitant dans l'accompagnement

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à créer un environnement favorable au développement des capacités des bénéficiaires par les rencontres entre eux, le partage d'expériences, la pair-aidance.

Public visé : Tous les bénéficiaires accompagnés par le SAVS et le DH.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

SAVS : ces espaces de rencontre ont lieu 2 à 3 fois par an, à travers des projets ponctuels, donc à développer. Des actions individuelles ponctuelles, s'appuyant sur la pair-aidance, sont réalisées.

DH : Des rencontres entre les bénéficiaires existent à travers les ateliers collectifs proposés.

Mise en œuvre de l'action pour le SAVS :

- Dès 2025, construire et proposer des ateliers socio éducatifs autour de thématiques par exemple promotion / prévention de la santé, citoyenneté, connaissance et estime de soi, projet culturel, violence, numérique, dépistages des cancers, santé et sexualité, la place du handicap et de l'autonomie dans notre société et à l'étranger, comment partir en voyage, ou comment se passe le suivi lors d'un voyage... en favorisant la pair-aidance et l'expression des personnes.
- Fin 2025, début 2026 : Favoriser les propositions de thématiques par les bénéficiaires à travers le questionnaire de satisfaction, les RDV individuels, lors des révisions de PP.
- Fin 2025, début 2026 : Revoir les modalités du recueil de la satisfaction des personnes accompagnées (par exemple, entretiens menés par un tiers extérieur sur plusieurs demi-journées auprès d'un petit groupe représentatif des bénéficiaires, soit environ 30%).
- Dès 2025, Proposer différentes modalités de participation (dans le groupe, par écrit ...).
- Dès 2025, Construire une trame de déroulé de l'action collective (accueil, attendus, déroulé, différentes étapes, bilan, avis, idées autres thématiques ...).

Référents :

- Un professionnel du DH
- Un professionnel du SAVS
- La cheffe de service DH

Moyens nécessaires

Moyens internes
Intervenants extérieurs

Indicateurs :

- nombre d'ateliers réalisés dans l'année, 2 à 3 / an
- nombre de thématiques abordées, 2 à 3 / an
- nombre de participants, 10 SAVS, 5 DH
- nombre de professionnels impliqués, 1 par thématique
- retour des participants via un questionnaire de satisfaction, indiqué dans la fiche projet l'origine du projet (de qui vient la demande, un bénéficiaire, les professionnels ?, par l'enquête de satisfaction...)



Action n°2 : Renforcer les modalités de participation des bénéficiaires et de leurs familles

Description et finalité de l'action :

Cette action vise la co-construction d'une charte des familles, afin de garantir leur juste place dans les accompagnements.

Public visé : Bénéficiaires du SAVS et du DH, et leur famille

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Il a été relevé au DH une sensibilisation des familles au TSA, thérapies familiales brèves, entretien avec le psychologue, recueil des attentes de la famille, à chaque renouvellement du PP.

Les outils d'aide à la décision existent et sont à généraliser, lorsque nécessaires.

Les questionnaires de satisfaction sont en place au SAVS depuis 2023, au DH depuis 2024. Il existe une nécessité d'évaluer et de ré ajuster, si nécessaire, les modalités de recueil. Un travail avec les familles est fait en fonction des demandes de la personne accompagnée et de ses besoins.

Mise en œuvre de l'action :

- 2026-2027 : Rédiger une charte de la place des familles générique + axe insertion professionnelle pour le DH, afin de clarifier les modalités d'implication des familles dans les accompagnements.
- Dès 2025, Renforcer l'usage des outils d'aide à la décision : outils personnalisés, adaptés aux besoins de la personne, et si nécessaire, en fonction des objectifs de la séance d'accompagnement (distinction entre séance avec le psychologue et l'éducateur spécialisé, par exemple).
- Dès 2025, Consolider, transformer ou créer de nouvelles actions pour impliquer les familles.
- 2026-2027 : Mise en place de groupes d'échanges entre proches aidants, ou proches aidants + bénéficiaires ; animés par un professionnel ou binôme bénéficiaire / professionnel.

Référents :

- Un professionnel du DH,
- Un professionnel du SAVS,
- La cheffe de service du DH

Moyens nécessaires

- Ressources internes, inter services SAVS DH,
- membres du CA (parents),
- ressource externe (UDAF, ATMP).

Indicateurs :

- existence d'une charte des familles, oui ou non
- nombre de lieux de diffusion différents, 1 à 2
- les modalités de recueil modifiées si nécessaire , oui ou non
- existence de groupes familles ou familles / bénéficiaires , oui ou non



Action n°3 : Sensibiliser les ressources du territoire au handicap

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à mettre en place des temps de sensibilisation à l'autodétermination, au pouvoir d'agir et à l'inclusion des personnes en situation de handicap auprès des ressources du territoire.

Public visé : Professionnels ou bénévoles, proches aidants, engagés dans les accompagnements des bénéficiaires du DH et du SAVS, les étudiants en formation travail social.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Le DH propose des sensibilisations aux employeurs et autres acteurs, ciblées sur le TSA. La question de l'autodétermination est en fil rouge mais peut-être pas nommée et explicitée en tant que telle.
Au SAVS, les actions de sensibilisation au handicap sont ponctuelles, à la demande de certains partenaires. Il existe une intervention ENSEIS bénéficiaire / professionnel.

Mise en œuvre de l'action pour le DH :

- Dès 2025, ajouter un focus sur l'autodétermination, et / ou créer un support.
- Dès 2025, Faire reconnaître la pair-aidance.
- Dès 2025, Se poser la question du moment le plus opportun, au cours de l'accompagnement de la personne pour lui proposer d'être sollicité pour ses pairs, sur la co animation d'atelier collectif, par exemple : actions de pair-aidance intégrées au PP de la personne. Poser la question aux bénéficiaires de s'impliquer dans le service pour les autres bénéficiaires au moment du renouvellement du PP.

Mise en œuvre de l'action pour le SAVS :

- Dès 2025, généraliser les actions de sensibilisation au handicap, focus autodétermination, par exemple lors de rencontres avec les partenaires.
- Dès 2025, Proposer d'associer les bénéficiaires : témoignages / autodétermination / pair-aidance.
- Dès 2025, Proposer aux bénéficiaires de s'engager dans la pair-aidance ; actions intégrées au PP de la personne.

Référents :

- Un professionnel du DH,
- Un professionnel du SAVS,
- La cheffe de service du DH

Moyens nécessaires

Ressources internes : les bénéficiaires et les professionnels du complexe formés à l'autodétermination.

Indicateurs :

- nombre d'actions, 2 à 3 par an
- nombre de participants : une dizaine pour le SAVS, 4 à 5 personnes pour le DH
- nombre de bénéficiaires et de professionnels impliqués, sur une année, entre 10 et 20.



Action n°4 : Moduler l'accompagnement

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à proposer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des bénéficiaires, sans systématisation, en modulant les outils et supports utilisés dans les accompagnements.

Public visé : bénéficiaires du SAVS et du DH

Etat des lieux :

Actuellement, sont en place :

- Un recueil des attentes à travers le contrat d'accompagnement et les projets personnalisés
- Des échanges téléphoniques avec l'entourage et la personne
- Une actualisation des PP tous les 8 mois (DH), tous les ans (SAVS)
- Un renouvellement du contrat d'accompagnement à 18 mois (DH)
- Un Bilan sur la phase d'évaluation du DH
- Une enquête de satisfaction annuelle
- Des actions collectives et/ou individuelles
- Une utilisation des outils d'évaluation
- Les bénéficiaires sont systématiquement associés à la construction de leur PP et à ses diverses révisions
- L'existence d'un CoPil numérique (DH)

Mise en œuvre de l'action (2025-2026) :

- Préremplir la trame PP par le bénéficiaire avec ou sans l'aide du référent, en amont du rendez-vous de projet (SAVS)
- Centrer l'accompagnement sur les demandes, attentes et besoins spécifiques, modalités d'accompagnement modulables, tout au long de l'accompagnement, en fonction de l'évolution des demandes et des besoins des personnes
- Préciser, identifier et reconnaître les missions de la paire-aidante professionnelle auprès des bénéficiaires, les rendre plus visibles (DH).

Référents :

- Un professionnel du DH
- La cheffe de service du SAVS

Moyens nécessaires

- Ressources humaines en particulier le référent du parcours d'accompagnement du bénéficiaire
- Outils d'évaluation et de recueil des besoins / attentes (PP, enquête de satisfaction, bilan de fin d'accompagnement)

Indicateurs :

- Retour des bénéficiaires sur la satisfaction de leur accompagnement via l'enquête de satisfaction, taux de retour minimum 30%
- Recueil de l'avis du bénéficiaire lors du renouvellement des projets personnalisés, objectif tous les bénéficiaires
- Nombre de projets personnalisés pré-remplis (SAVS), tous les PP



Action n°5 : Rendre lisible le parcours du bénéficiaire

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à développer et systématiser les outils d'évaluation et d'accompagnement pour mieux structurer et clarifier le parcours des bénéficiaires, tout au long de leur accompagnement.

Public visé : bénéficiaires du SAVS et du DH

Etat des lieux :

Actuellement, sont en place :

- Un Sharepoint partagé à l'ensemble des professionnels du SAVS et du DH
- Un dossier des procédures
- Une gestion de la file active, entrées, sorties, liste d'attente
- Un échange d'informations avec les différentes ressources du territoire pour offrir des possibilités d'accompagnement et éviter les ruptures de parcours
- L'utilisation de divers outils d'évaluation

Mise en œuvre de l'action : 2025-2026

- Créer, améliorer et partager des outils d'évaluation et d'accompagnement
- Proposer et utiliser régulièrement des outils d'évaluation de l'atteinte des objectifs d'accompagnement
- Formaliser des outils de repérage et de prévention des risques (addiction, violences, radicalisation...)
- Formaliser le process d'accompagnement, de la pré admission à la sortie (SAVS + DH)
- Redéfinir les missions de chacun lors de la phase d'admission pour fluidifier le parcours (DH)
- Continuer à impliquer des partenaires pour la visibilité du parcours via les sensibilisations
- Faciliter l'accès aux documents
- Centraliser les documents

Référents :

- Un professionnel du DH
- La cheffe de service SAVS

Moyens nécessaires

- Ressources humaines
- SharePoint

Indicateurs :

- Processus décrits et accessibles à tous, intégrés au livret d'accueil, oui ou non
- Taux de satisfaction des bénéficiaires, objectif 90%



Action n°6 : Développer le réseau partenarial avec les ressources du territoire

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à renforcer et dynamiser le réseau de partenaires interne et externe pour soutenir efficacement les bénéficiaires dans leur parcours d'accompagnement.

Public visé :

Bénéficiaires du SAVS et du DH.

Etat des lieux :

Aujourd'hui sont relevés :

- Un fichier excel partagé : annuaire des ressources du territoire
- une mutualisation du studio pour séjour d'évaluation des compétences de la vie quotidienne
- Une réflexion sur les possibilités de relai 6 mois en amont de la sortie (DH)
- Des conventions partenariales
- Le partage des différentes ressources du territoire en réunion de services
- Un COPIL inter-associations porteuses du projet (DH)
- Des rencontres ressources du territoire régulières

Mise en œuvre de l'action :

2025-2026 : formaliser une procédure commune pour une actualisation permanente de l'annuaire des ressources du territoire externes.

Référents :

- Un professionnel du DH
- La cheffe de service du DH

Moyens nécessaires

- Outil numérique pour centraliser et mettre à jour les coordonnées des partenaires SharePoint
- Ressources humaines : professionnels

Indicateurs :

- Mise à jour effective de l'annuaire des ressources du territoire, oui ou non
- Nombre de rencontres partenariales du territoire organisées, 1 à 2 / an



Action n°7 : Inclure par le travail

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel et en formation.

Public visé :

Entreprises partenaires / organismes de formation
Bénéficiaires SAVS souhaitant travailler ou se former

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Ont été relevées :

- Des permanences tous les 3 mois hors période estivale au SAVS par la coordinatrice de l'insertion professionnelle de l'AAPEI Epanou
- Une sensibilisation des ressources du territoire

Mise en œuvre de l'action :

- 2027 : Approfondir les sensibilisations existantes avec une préconisation pour formaliser un statut d'interlocuteur privilégié dans les entreprises et organismes de formation
- 2026 : Se rapprocher des organismes de formation / créer un partenariat
- 2026 : Identifier un interlocuteur privilégié au sein des entreprises partenaires.
- Dès 2025, Mettre en place des sensibilisations.
- Dès 2025, Poursuivre les permanences insertion professionnelle au SAVS par la coordinatrice de l'insertion professionnelle de l'AAPEI Epanou

Référents :

- Un professionnel du SAVS
- La cheffe de service du SAVS

Moyens nécessaires

- Lien avec des organismes de formation professionnelle
- Lien avec les entreprises et organismes

Indicateurs :

- Nombre d'interlocuteurs privilégiés identifiés, entre 2 et 5.
- Taux d'employés parmi les bénéficiaires du SAVS, 30%



Action n°8 : Inclure par les loisirs, la mobilité, l'activité physique, logement

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à renforcer l'accès des personnes en situation de handicap aux loisirs, à la mobilité, à l'activité physique et au logement.

Public visé :

Bénéficiaires, ressources du territoire, associations, structures inclusives.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Actuellement sont en place :

- Un annuaire ressources du territoire commun au DH et au SAVS
- Des partenariats avec des lieux inclusifs
- Une information aux bénéficiaires des dispositifs d'inclusion ou de droit commun

Mise en œuvre de l'action :

- Dès 2025, en continu : actualiser l'annuaire des ressources existantes sur le territoire
- Dès 2025, développer des partenariats (avec des conventions de partenariat à l'appui) avec des lieux inclusifs dans les différents secteurs géographiques
- Dès 2025, dans la continuité de l'existant : poursuivre l'information aux bénéficiaires des dispositifs permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap (Carte mobilité inclusion (CMI)...))
- Dès 2025, dans la continuité de l'existant : poursuivre les propositions de possibilités de loisirs et vacances adaptés ou séjours ordinaires

Référents :

- Les cheffes de service du SAVS et du DH
- Une éducatrice spécialisée du SAVS

Moyens nécessaires

Moyens humains pour coordonner les actions et ressources du territoire.

Indicateurs :

- Nombre de partenariats formalisés dans les différents domaines, 2 à 3 par an
- Mise à jour régulière de l'annuaire existant, oui ou non
- Nombre d'outils créés, recensés et partagés dans l'année en lien avec l'inclusion par les loisirs, la mobilité, l'activité physique ou le logement, 2 à 5.



Action n°9 : Agir sur l'environnement

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à sensibiliser le grand public et les ressources du territoire aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap par la valorisation de leurs compétences.

Public visé :

Grand public, écoles secondaires et supérieures, partenaires, bénéficiaires.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Il a été relevé :

- Participation à des événements / rencontres partenaires
- Sensibilisation partenaires pour présenter nos missions et les spécificités du handicap

Mise en œuvre de l'action :

- Dès 2025, développer la participation à des événements partenaires et grand public pour faire connaître le DH et le SAVS.
- Dès 2025, développer des projets en rendant acteur les bénéficiaires (portes ouvertes, projets culturels, actions collectives de sensibilisation...)
- Dès 2025, sensibiliser les élèves des établissements scolaires et partenaires aux différents handicaps et à nos missions à travers des interventions

Référents :

- Un professionnel du SAVS
- Les cheffes de service SAVS et DH

Moyens nécessaires

- Ressources internes (professionnels de l'association)
- Veille sur les événements organisés
- Communication avec les dispositifs existants

Indicateurs :

- Nombre d'interventions / événements organisés, 1 à 2 / an
- Nombre de participants (partenaires, usagers qui animent les interventions), 5 à 10 / an



Action n°10 : Sensibiliser les bénéficiaires

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à sensibiliser les bénéficiaires à des sujets de Santé Publique mis en œuvre par le SAVS et le DH à destination des bénéficiaires et de leur entourage.

Public visé : bénéficiaires du SAVS et du DH et leur entourage.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Deux actions mises en place au SAVS en 2024 :

- Dépistage cancers du sein et du colon
- Violences (relatiomètre)

DH : pas d'action en 2024.

Mise en œuvre de l'action :

- Au cours de l'année 2025, et pour les suivantes : Mettre en place 1 à 2 fois par an des actions collectives au SAVS et au DH autour de sujets de Santé Publique (santé bucco-dentaire, vie affective et sexuelle, manger bouger, les médicaments, santé mentale, violences...)
- Au cours de l'année 2025, et pour les suivantes : Mobiliser diverses ressources : pair-aidance, témoignage, groupe de parole, sollicitation de partenaires, intervention des professionnels du SAVS et du DH
- Dès la première année en 2025 : créer un CR affiché et diffusé via le lien de l'AAPEI Epanou + mettre à disposition des outils ou temps forts de l'action pour les bénéficiaires. Le CR pourra reprendre la satisfaction des participants exprimée en fin d'action (exemple : une note sur dix).
- Ajouter une question à l'enquête de satisfaction pour évaluer la satisfaction des participants et réaliser les ajustements nécessaires (T4 2025 pour le DH et T1 2026 pour le SAVS)
- En continu : Alimenter régulièrement l'annuaire partenaires

Référents :

- La cheffe de service du SAVS
- Un binôme d'éducateurs spécialisés du SAVS

Moyens nécessaires

- Temps dévolu à cette action
- Professionnels compétents
- Ressources humaines (professionnels, bénéficiaires, entourage)
- Lien actif avec les partenaires

Indicateurs :

- Nombre de thématiques sur l'année, objectif : 1 à 2 par service
- Nombre de participants :
 - o Pour le SAVS, une moyenne de 10 participants par action
 - o Pour le DH, une moyenne de 5 participants par action
- Taux satisfaction des bénéficiaires + axes d'amélioration. Objectif : satisfaction bonne (>7/10)
- Évaluation à la fin de l'année + réajustement si besoin
- Existence d'un compte-rendu diffusé aux bénéficiaires



Action n°11 : Agir sur l'environnement pour faciliter les expérimentations (enquête métier, stage, emploi...) et la mise en formations

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à mettre en œuvre de manière optimale l'insertion professionnelle en agissant sur tout l'écosystème du bénéficiaire : proches aidants, logement, mobilité.

Public visé : les bénéficiaires du DH, leurs proches aidants et entourage, les entreprises, les organismes de formation professionnelle.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Il a été constaté la nécessité de mieux s'adapter aux besoins des bénéficiaires en termes de lieux de RDV afin d'agir sur leur fatigabilité.

Les difficultés d'accès de logement sur l'ensemble du territoire peuvent impacter les démarches d'insertion professionnelle.

La démarche d'insertion professionnelle nécessite le passage par un travail autour de la connaissance de soi, d'appropriation de la situation de handicap, des compétences et des qualités... Ces étapes sont incontournables mais souvent moins valorisées que les enquêtes auprès des professionnels ou des stages. Afin de mener des démarches coordonnées, il est important d'éclairer la nécessité de ces étapes afin que l'incompréhension de l'entourage n'entrave pas le parcours d'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire. Et de faire évoluer certaines pratiques de recrutement peu adaptées au public accompagné (comme l'entretien d'embauche par exemple). Il serait intéressant de renforcer la sensibilisation des employeurs :

- à rechercher et expérimenter de nouvelles pratiques,
- à l'importance d'avoir un référent handicap....

Mise en œuvre de l'action :

- Dès 2025, logement : alimenter l'annuaire des partenaires existants sur le volet logement, solliciter des conventions de mise à disposition de logements, par exemple studios d'Accueil Temporaire gérés par d'autres OG sur le département. Diffuser une offre de bénévolat, sur le site de l'AAPEI EPANOU, d'hôte courts ou moyens séjours sur le département.
- 2026 : Familles et entourage : réunion d'information à destination des proches aidants sur « L'insertion socio professionnelle : c'est quoi ? ».
- 2026-2027 : Groupe de travail à l'image du groupe de travail « les Duodays : construire des actions inclusives » afin de :
 - créer un vivier d'entreprises partenaires pour l'accueil en stage de bénéficiaires du DH afin d'évaluer les habiletés sociales, les pré requis à une insertion professionnelle ...
 - réfléchir à des pratiques innovantes, les tester et les communiquer à travers des ateliers... Quelques exemples : inclure dans les sensibilisations réalisées la préconisation sur la nécessité d'identifier un référent handicap avec une formation dédiée pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les entreprises, en formation/enseignement ...



Action n°11 : Agir sur l'environnement pour faciliter les expérimentations (enquête métier, stage, emploi...) et la mise en formations

Mise en œuvre de l'action (suite) :

- Dès 2025, Poursuivre les actions partenariales et les sensibilisations autour de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.
- 2026 : Renforcer les sensibilisations auprès des employeurs en insistant sur l'importance d'avoir un référent handicap avec une formation dédiée.
- Dès 2025, Éclairer les proches aidants et l'entourage des bénéficiaires sur la démarche et les étapes d'une insertion professionnelle réussie, dès la gestion de la liste d'attente et la phase de pré admission au Dispositif Horizon.
- 2026-2027, Créer un vivier d'entreprises partenaires privilégiées pour favoriser :
 - les expérimentations des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi ;
 - développer de nouvelles pratiques.
- Dès 2025, Rester en veille sur les évolutions des offres de service des organismes de formation professionnelle et créer des opportunités de collaboration en fonction des besoins de nos bénéficiaires.
- Dès 2025, Rechercher des lieux de rendez-vous plus proches du domicile des bénéficiaires car le Dispositif Horizon a un rayonnement départemental.
- 2026-2027 : Repérer l'offre de logement temporaire existante auprès des partenaires (conventions, Air B'N'B) afin de permettre des expérimentations socio-professionnelles sur la zone géographique ciblée par le bénéficiaire.

Indicateurs :

- nombre de conventions de mise à disposition de logements, 1 à 2 / an
- nombres de bénévoles hôtes, 1 / an
- nombre d'actions collectives « qu'est-ce que l'insertion socio professionnelle » 1 à 2 / an et
- nombre de participants, 5 à 10 / an,
- nombre d'entreprises partenaires privilégiées 1 à 2, préconisation référent handicap intégrée au support utilisé pour les sensibilisations, oui ou non, contact avec les OFP, oui ou non

Référents :

- Professionnels du pôle insertion professionnelle du DH et autres
- Professionnels de l'insertion professionnelle AAPEI EPANOU
- Bénéficiaires, proches aidants, entreprises, autres partenaires.



Action n°12 : Initier l'usage des nouvelles technologies au service de l'insertion professionnelle des bénéficiaires

Description et finalité de l'action :

Cette action vise à mettre les évolutions et les possibilités des technologies et de l'intelligence artificielle au service des missions de l'équipe pluridisciplinaire tout en développant l'usage des nouvelles technologies pour faciliter le quotidien et l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires selon les besoins.

Public visé :

Bénéficiaires du DH, équipe pluridisciplinaire

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

L'usage des nouvelles technologies et de l'IA est à développer comme support des accompagnements et de l'insertion socio professionnelle. Aujourd'hui, les réseaux sociaux et l'IA sont en plein essor et offrent des possibilités pour faciliter les quotidiens des bénéficiaires et des professionnels. Toutefois, pour l'instant ces axes sont peu explorés.

Mise en œuvre de l'action :

- 2026 : Mise en place d'une veille sur les nouvelles technologies selon les besoins, veille sur les différentes applications existantes et nouvelles permettant une aide au quotidien (rappel de tâches, structuration). Veille sur le matériel (casque, montre connectée, couverture lestée, sleep analyser).
- 2026 : Créer des fiches métier en vidéo et CV vidéo.
- 2026 : Développer les nouvelles pratiques liées à l'intelligence artificielle (rédiger une lettre de motivation, un mail), usage des réseaux sociaux à usage professionnel (veille sur les emplois à pourvoir et être visibles en termes de recherche d'emploi).

Référents :

- Coordinateur insertion professionnelle
- La cheffe de service du DH

Moyens nécessaires

Formations des professionnels référents de cette action.

Indicateurs :

- existence d'un outil de veille, oui ou non
- nombre de fiches métier et CV vidéo créés, 1 à 2 / an
- nombre de CV publiés sur les réseaux sociaux professionnels , 2 à 5 / an



Action n°13 : Augmenter la visibilité de l'insertion professionnelle au sein de l'association

Description et finalité de l'action :

Cette action a pour but de rendre visible l'insertion professionnelle en interne à l'échelle associative.

Public visé : professionnels du pôle insertion pro du DH + mission de coordination de l'insertion professionnelle associative.

Etat des lieux et mise en œuvre de l'action :

Un manque de visibilité et de structuration de la mission insertion professionnelle et de ses actions à l'échelle associative a été relevé.

L'offre de service insertion s'est étoffée au fil des années avec une volonté associative, depuis 2020, de s'engager de plus en plus pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires de nos établissements et structures à travers la création d'un poste de coordination d'insertion professionnelle au sein des établissements et services. Aujourd'hui, cette mission coordination insertion professionnelle rayonne sur 3 établissements et 3 services de l'AAPEI Epanou. Elle s'est construite par des démarches actives de terrain aboutissant aujourd'hui à la nécessité de la structurer afin de renforcer son action.

Mise en œuvre de l'action :

- 2026-2027 : Structurer la démarche d'insertion professionnelle portée par l'ensemble des salariés de l'AAPEI Epanou en charge de l'Insertion Professionnelle des bénéficiaires.
- 2026-2027 : Revoir la communication en interne et en externe : préciser les missions de la coordinatrice en charge de la mission IP, visuels, process ...
- 2026-2027 : Mettre en place un espace dédié à l'IP sur le site de l'AAPEI EPANOU, capsule métier « chargé d'insertion professionnelle » : carte mentale, CV vidéo, témoignage, ...

Référents :

- Coordinateur insertion professionnelle
- Directeur référent insertion pro

Moyens nécessaires (financiers, humains, outils, formations...)

- Professionnels du pôle insertion professionnelle

Indicateurs :

- Existence flyer mission insertion professionnelle, oui ou non
- Onglet dédié sur site internet AAPEI EPANOU, vidéo métier CIP, oui ou non
- Nombre d'actions menées sur sollicitations des partenaires de l'emploi hors situations d'accompagnement, 2 à 5 / an

ANNEXE 1 : Support de présentation du projet de service du SAVS en FALC



LE PROJET DU SAVS ARCHIM'AIDE

2025-2029



C'est quoi ?

Le projet de service du SAVS Archim'aide c'est un document écrit par les **professionnels**, les **familles** et les **personnes accompagnées**. Il sert à expliquer ce qui va être fait dans les **cinq prochaines années** pour continuer à bien vous accompagner et à vous aider dans votre vie. C'est un document obligatoire qui doit être **présenté et compris par tout le monde**. Le projet du SAVS comprend **4 thématiques** :

- **l'autodétermination** : c'est la capacité à faire des choix pour soi ;
- **le parcours** : c'est bien vous accompagner tout au long de votre vie ;
- **l'inclusion** : c'est comment vous avez une place dans la société ;
- **la promotion de la santé** : ce sont les actions de prévention pour prendre soin de votre santé. Par exemple, c'est avoir des informations sur l'alimentation, sur l'activité physique...

Pour **chaque thématique** il y a des actions à faire.
Voici les 10 grandes actions du nouveau projet de service du SAVS Archim'aide.

<p>1 </p> <p>Créer un environnement pour vous aider à développer vos capacités</p>	<p>2 </p> <p>Renforcer les moyens de s'exprimer pour les personnes et leurs proches</p>	<p>3 </p> <p>Sensibiliser tous les partenaires au handicap</p>
<p>4 </p> <p>Adapter les accompagnements à vos besoins</p>	<p>5 </p> <p>Mieux comprendre l'accompagnement de la personne tout au long de sa vie</p>	<p>6 </p> <p>Garder et trouver des nouveaux partenaires pour bien vous accompagner</p>
<p>7 </p> <p>Avoir une place dans la société grâce au travail</p>	<p>8 </p> <p>Avoir une place dans la société grâce aux loisirs, aux transports, à l'activité physique et au logement</p>	<p>9 </p> <p>Développer l'accès à la citoyenneté</p>
<p>10 </p> <p>Proposer des actions collectives pour prendre soin de votre santé</p>		



Document validé en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par deux experts du SAVS Archim'aide.
© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe
Plus d'informations sur le site www.easy-to-read.eu

ANNEXE 2 : Support de présentation du projet de service du Dispositif Horizon (1/2)



LE PROJET DU DISPOSITIF HORIZON 2025-2029

C'est quoi ?

Le projet de service du Dispositif Horizon c'est un document écrit par les **professionnels**, l'**entourage** et la **famille**, et les **personnes accompagnées**. Il sert à expliquer ce qui va être fait dans les **cinq prochaines années** pour continuer à bien vous accompagner. C'est un document obligatoire qui doit être **présenté et accessible pour tous**.

Le projet du Dispositif Horizon comprend **5 thématiques** :

-  **l'autodétermination** : c'est la capacité à faire des choix pour soi ;
-  **le parcours** : c'est bien vous accompagner de l'admission à la sortie du Dispositif Horizon en anticipant les relais avec les partenaires pertinents pour votre projet ;
-  **l'inclusion** : c'est comment vous arrivez à avoir une place dans la société ;
-  **la promotion de la santé** : ce sont les actions de prévention pour prendre soin de votre santé. Par exemple, c'est avoir des informations sur l'alimentation, sur l'activité physique...
-  **l'insertion professionnelle** : ce sont les actions pour vous aider à définir votre projet professionnel, vous former et rechercher un emploi.

Pour chaque thématique il y a des actions concrètes.
Voici les 13 grandes actions du nouveau projet de service du Dispositif Horizon.

ANNEXE 2 : Support de présentation du projet de service du Dispositif Horizon (2/2)



LE PROJET DU DISPOSITIF HORIZON 2025-2029

 1  Créer un environnement favorable au développement de vos capacités	 2  Renforcer les moyens de participation des personnes et de leurs proches	 3  Sensibiliser les partenaires au handicap
 4  Adapter les accompagnements à chacun	 5  Clarifier le parcours de la personne accompagnée	 6  Développer le réseau des partenaires
 7  Inclure par le travail	 8  Inclure par les loisirs, la mobilité, l'activité physique et le logement	 9  Développer la vie citoyenne
 10  Structurer des actions collectives de prévention et de santé	 11  Agir sur l'environnement pour faciliter les expérimentations et les formations	 12  Initier l'usage des nouvelles technologies au service de l'insertion professionnelle
 13  Rendre visible l'insertion professionnelle au niveau de l'AAPEI Epanou		

Document relu et validé par trois bénéficiaires du Dispositif Horizon. **2**



GLOSSAIRE

ATMP : Association Tutélaire des Majeurs Protégés.

CA : Conseil d'Administration. L'AAPEI EPANOU fonctionne sous l'autorité d'un Président et d'un Conseil d'Administration dont les 24 membres, parents ou amis des personnes déficientes intellectuelles ou porteuses d'autisme, sont responsables civilement et pénalement des actions menées.

CESF : Conseiller en Economie Sociale Familiale.

CIP : Conseiller en Insertion Professionnelle.

CMI : Carte Mobilité Inclusion.

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. C'est un outil de contractualisation entre les instances de financement (Agences régionales de santé, département, etc.) et les établissements médicaux-sociaux.

CR : Compte-Rendu.

CROSM : Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale. Instance publique rendant un avis motivé sur les projets de création, de transformation et d'extension importante des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les CROSM n'existent plus depuis 2010.

DH : Dispositif Horizon.

Duo Days : dispositif permettant une journée de stage découverte en entreprise, non rémunérée, pour toutes personnes en situation de handicap.

ENSEIS : École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale.

HAS : Haute Autorité de Santé.

IA : Intelligence Artificielle.

MISPE : Mise en Situation Professionnelle en Etablissement et service d'aide par le travail.

OFP : Organisme de Formation Professionnelle.

OG : Organisme Gestionnaire.

PP : Projet Personnalisé.

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

TSA : Troubles du Spectre de l'Autistique.

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales. L'UDAF est un réseau qui mène des missions de représentation et de services aux familles au niveau départemental.

Complexe Services – AAPEI Epanou

SAVS Archim'Aide - 21 avenue des Hirondelles,
74000 Annecy

savs@aapei-epanou.org

[04 50 46 55 47](tel:0450465547)

Dispositif Horizon - 1 place du 18 Juin 1940 -
Annecy Le Vieux, 74940 Annecy

dispositif.horizon@aapei-epanou.org